

ASSEMBLÉE NATIONALE5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF2342

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Colombani, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À la fin du II de l'article 299 *quater* du code général des impôts, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'essoufflement des finances publiques de l'État et à la nécessité d'adopter dans l'urgence de nouvelles mesures de protection contre l'inflation, il est nécessaire de mener de redonner des marges de manœuvre fiscales à l'État. En ce sens, le présent amendement vise à augmenter le taux de la taxe dite « GAFA » de 3 % à 5 %.

Il est proposé d'accentuer la contribution des multinationales du numériques. Cette hausse du taux n'est pas pensée dans une logique punitive, au contraire, il s'agit simplement de faire contribuer certaines des plus grandes entreprises à la solidarité nationale.